

**Mémoire sur le plan d’action en patrimoine de la Ville de Montréal**

**Préparé pour :**

**La Commission sur la culture, le patrimoine et les sports**

*« …les souvenirs sont comme des* pierres, *on pose toujours le pied sur celle qu'on connaît bien, pour ne pas tomber.* »

 Joseph O’Connor

« Le RAPLIQ est un organisme voué à la défense et promotion des droits des personnes en situation de handicap et visant l’éradication de la discrimination souvent faite à leur égard. »



**Table des matières**

**Les personnes en situation de handicap**

**INTRODUCTION – Notre point de vue………………………………………..5-7**

**Avant d’aller plus loin - Quelques points saillants…………………………7-8**

**S’ancrer dans l’identité urbaine montréalaise…………………………… 9-10**

**Adapter le patrimoine…………………………………………………………11-13**

**Des mots, des maux………………………………………………………… 14-16**

**Le Patrimoine religieux……………………………………………………….17-18**

**Conclusion………………………………………………………………………19-20**

**Notes et références………………………………………………………………..21**

**Annexe – Audit………………………………………………………………….….22**

**Les personnes en situation de handicap**

**Citoyens à part entière ou de seconde zone ?**

**INTRODUCTION**

**Notre point de vue du patrimoine**

***« N’allez surtout pas croire que nous sommes contre l’histoire et le patrimoine; au contraire, nous voulons en faire partie. »***

***Linda Gauthier, présidente du RAPLIQ***

Lorsque nous avons appris que cette Commission se penchait sur le sujet, nous nous sommes dit que c’était peut-être notre chance de passer notre message.

L’opinion que vous aurez le loisir d’apprécier (ou non) dans ce mémoire est celle d’un regroupement d’individus en situation de handicap et militant en faveur de l’accessibilité universelle sous toutes ses formes que ce soit au niveau de bâtiments, parcs, habitations, transports (tous types), etc.

Maintenant, plus précisément, ce mémoire traitera bien sû r de patrimoine, lequel nous commenterons dans l’angle de l’accessibilité universelle et de droits de la personne, prescrits par la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Nous remercions cette Commission de nous donner l’opportunité d’exprimer notre opinion en lien avec ces enjeux qui à première vue peuvent sembler contradictoires, mais qui pourtant peuvent si bien cohabiter.

Nous étions donc curieux de voir ce que voulait dire le Maire lorsqu’il mentionne dans son mot : « *Montréal veut se donner les moyens de relever les défis pressants qui se posent aujourd’hui en matière de mise en valeur et de protection du patrimoine. »*

Nous nous interrogeons sur ce que Montréal considère comme défis et est-ce que la mise en valeur et conservation des vieilles pierres aura préséance sur l’être humain ?

**Avant d’aller plus loin, quelques points saillants…**

* Le Regroupement des activistes pour l’inclusion au Québec (RAPLIQ) exploite l’aspect juridique du handicap;
* La première loi au Québec qui prévaut sur toutes les autres lois et incluant la Loi sur la culture et les communications est la *Charte des droits et libertés de la personne;*
* Au Québec, il n’y a pas « ENCORE » de loi ni d’obligation d’accessibilité universelle. Cependant, il y a une obligation d’accommodements. Ceux-ci doivent être raisonnables sans causer de contrainte excessive;
* Il est faux de dire qu’on ne peut pas rendre accessible un bâtiment parce qu’il est cité, voire même classé patrimonial;
* Les articles 48 et 64 de *la Loi sur le patrimoine culturel* parlent de modification et de l’importance d’avoir l’accord du ministre, mais pas d’interdiction :

***48****. Nul ne peut, sans l’autorisation du ministre, altérer, restaurer, réparer, modifier de quelque façon ou démolir en tout ou en partie un bien patrimonial classé et, s’il s’agit d’un immeuble, le déplacer ou l’utiliser comme adossement à une construction.*

*Le premier alinéa ne s’applique pas à un site patrimonial classé;*

***64.*** *Nul ne peut, dans un site patrimonial déclaré ni dans un site patrimonial classé, diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain, ni modifier l’aménagement ou l’implantation d’un immeuble, ni faire quelque construction, réparation ou modification relative à l’apparence extérieure d’un immeuble, ni démolir en tout ou en partie cet immeuble, ni ériger une nouvelle construction sans l’autorisation du ministre.*

*De plus, dans un site patrimonial visé au premier alinéa, nul ne peut, sans l’autorisation du ministre, excaver le sol même à l’intérieur d’un bâtiment. Toutefois, si l’excavation a pour objet de creuser pour une inhumation ou une exhumation sans qu’aucun des actes mentionnés au premier alinéa ne soit posé, l’autorisation du ministre n’est pas requise;*

**« S’ancrer dans l’identité urbaine montréalaise »**

**Vraiment ?**

Le RAPLIQ est un regroupement d’activistes qui travaillent sur l’aspect juridique du handicap en revendiquant leurs droits les plus fondamentaux.

Or, en ce qui a trait à un des éléments du patrimoine est son architecture. Nombre de bâtiments patrimoniaux sont inaccessibles aux personnes en situation de handicap, notamment celles utilisant une aide à la mobilité tel un fauteuil roulant.

Mais, selon vous, qu’est-ce qui empêche cette personne d’accéder à l’immeuble patrimonial ?

* **Son fauteuil roulant ?**
* **La Loi sur le patrimoine culturel ?**
* **Les marches ou escaliers du bâtiment patrimonial ?**

Pour reprendre encore une fois un extrait du mot du maire du document inspirant cet ouvrage,

« *La Ville veut agir comme leader en patrimoine. À ce titre, elle travaillera à approfondir les liens qui se sont tissés avec les acteurs qui mettent en valeur les diverses facettes de l’identité urbaine. »*

Mais nous, personnes en situation de handicap, dans l’imaginaire municipal et en mode patrimoine, peut-on prétendre à cette identité urbaine ?

La *Charte des droits et libertés de la personne* est stricte là-dessus. Oui, nous en faisons partie. Oui, nous avons les mêmes droits que tous, mais lorsque c’est le temps de tenir des évènements dans des immeubles patrimoniaux n’étant pas universellement accessibles, prévoit-on des adaptations ? Et encore là, ces adaptations sont-elles sécuritaires, le cas échéant ?

Le RAPLIQ se rappellera longtemps du congrès de Vision Montréal, 2 juin 2013, tenu au [[1]](#endnote-1)Bain Mathieu de la rue Ontario.

http://quebec.huffingtonpost.ca/2013/06/01/congrs-de-vision-montra\_n\_3370630.http

Nous trouvions très inconvenant que des partis politiques tiennent des évènements publics dans des lieux n’étant pas accessibles à tous. C’est alors que nous avons proposé à M. René Jacques, directeur général du Bain Mathieu et moyennant des subventions municipale et provinciale, voire privée, de considérer une mise en accessibilité adéquate et inclusive.

Nous avions alors dans notre équipe un stagiaire français qui venait de terminer sa maîtrise en urbanisme et qui assisté par Isabelle Cardinal de Société Logique ont procédé à un audit du Bain (voir Annexe).

**Adapter le patrimoine**

**[[2]](#endnote-2)Si l’architecture est le reflet d’une société, elle devrait conséquemment refléter son évolution. Mais en ce qui concerne l’accessibilité universelle, il y a loin de la coupe aux lèvres.**

Les bâtiments et les lieux à caractère patrimonial sont des témoins du passé, ils constituent notre mémoire collective. Or, la grande majorité d’entre eux sont également bien ancrés dans le présent. Ils servent de lieux de culte, d’enseignement, de soins, de recherche, de loisirs, de travail. Même s’ils relèvent d’une autre époque, ils doivent être fonctionnels et performants. Ce qui constitue un grand défi, notamment lorsqu’il est question d’économie d’énergie, de développement durable, de résistance sismique... et d’accessibilité universelle.

Les besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles, leurs aspirations à vivre de façon inclusive, en toute liberté et autonomie, font partie de l’histoire récente. Ces considérations ne figuraient évidemment pas au programme fonctionnel et technique de nos lieux et bâtiments anciens.

Dès lors, comment conjuguer patrimoine et accessibilité universelle ? Doit-on perpétuer l’exclusion d’une part importante de la population, au nom de la rigueur historique ? Doit-on, au contraire, intervenir de façon invasive au nom de la modernité et du droit à l’égalité ? Pour nous, la réponse est entre les deux : saisir l’occasion de préserver les éléments historiques significatifs du lieu tout en favorisant son usage par tous.

**Droits d'accès**

|  |
| --- |
|  |
|  |

**American with disabilities Act (ADA)**

Nos voisins américains ont une longueur d’avance sur ces questions. Avec l’adoption, en 1990, de l’Americans with Disabilities Act (ADA), l’accès aux lieux historiques est devenu un droit civil, rétroactif. Le législateur, les concepteurs et les propriétaires n’ont pas eu le choix de se pencher sur la question : les lieux historiques doivent se conformer à l’ADA, un point c’est tout.

Cependant, lorsqu’il est établi que les modifications requises pourraient altérer ou détruire des éléments historiques significatifs, des allégements sont possibles. Si ces derniers ont un impact trop important sur le caractère patrimonial du lieu, des mesures compensatoires peuvent être retenues. Par exemple, lorsqu’il est impossible de rendre accessible une maison historique située dans un lieu d’interprétation, la visite virtuelle peut constituer une possibilité.

Au Québec, à titre de comparaison, les exemptions en matière de conception sans obstacle présentées à la « Partie 10 – Transformation » du Code de construction du Québec relèvent essentiellement de la faisabilité de l’aménagement d’un accès sans obstacle au bâtiment, sans nuances ni précisions quant à l’objectif poursuivi.

**Un Défi réalisable**

Réaliser des travaux d’accessibilité universelle dans un bâtiment existant représente tout un défi. Non seulement les contraintes spatiales, organisationnelles et techniques sont nombreuses, mais les ressources financières nécessaires sont souvent considérables. Le niveau de difficulté augmente d’un cran dans le cas d’un bâtiment ou d’un lieu patrimonial : respect de critères particuliers, matériaux donnés, détails spécifiques, mesures de contrôle, autorisations, etc. Les contraintes architecturales se multiplient, tout comme le nombre d’intervenants, les étapes de réalisation et les délais.

[[3]](#endnote-3)Pour y arriver, les Américains ont développé un processus en trois étapes qui, sans être miraculeux, facilite les arbitrages. Le principe ? Traiter simultanément les objectifs d’accessibilité et de préservation au lieu de les opposer l’un à l’autre.

**Voyons voir du côté de nos cousins Français…**

On dit que l’herbe est plus verte du côté du voisin. Eh bien en ce qui concerne la mise en accessibilité du patrimoine français, c’est tout à fait vrai. Et qu’on le veuille ou non, la France a encore plus de lettres de noblesse que le Québec en matière de patrimoine.

[[4]](#endnote-4)La *Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* ou plus communément nommée la Loi Handicap 2005 est entrée en vigueur le 11 février 2005 et visait un horizon de faisabilité de l’ensemble des ERP (Établissements recevant public) à une mise en accessibilité pour le 1er janvier 2015.

En 2005, la France compte 1,000,000 d’ERP (Établissement recevant public) dont 21% sont cités, voire classés bâtiments patrimoniaux.

Des bâtiments aussi prestigieux que la [[5]](#endnote-5)basilique-cathédrale Saint-Denis nécropole des rois de France offre une accessibilité permanente et amovible. Depuis sa mise en accessibilité en 2002, on a fait encore mieux avec, notamment le [[6]](#endnote-6)Palais du Tau (2006).

Bref, bien qu’il y ait des ratés et que la Loi de 2005, qui était fort ambitieuse (horizon de dix (10) ans, aura tout de même prouvé que c’était possible, et puis, ce n’est pas terminé…

 Et [[7]](#endnote-7)l’Angleterre, et [[8]](#endnote-8)l’Espagne ? Nous, les personnes en situation de handicap, lorsque nous voyageons, nous sommes en mesure de nous abreuver de l’histoire du pays, de la ville où nous sommes, et ce, au même titre que tous.

C’est souvent avec gêne que je reçois ici chez moi des amis américains, européens, ayant des limitations et je me rends bien compte que plusieurs lieux patrimoniaux ne leur sont pas accessibles. Et souvent ce qui est mis en accessibilité est fait de façon tellement timide que ce ne sont pas toutes les personnes handicapées qui peuvent en bénéficier.

Montréal voulait devenir une métropole. Il faut qu’Elle commence sérieusement à penser que les personnes en situation de handicap et les personnes à mobilité réduite tournent autour de 20 %

Et encore si le patrimoine et les immeubles cités et classés dénudés d’accessibilité ne touchaient que le secteur touristique…

**Des mots, des maux…**

Fort beau plan en effet. Des très nombreux projets. Plusieurs initiatives d’envergure. Des approches inspirées du « Vivre ensemble ». De l’expérimentation et de l’amélioration en constante progression.

Comme il est dit dans le document de présentation, « La notion de patrimoine a évolué. Elle n’est plus seulement associée à des objets à conserver, mais elle s’étend aux milieux de vie. Il est également mentionné dans le document que **le patrimoine est affaire de tous**.

Mais justement, un instant, est-ce VRAIMENT l’affaire de tous ? Ou de l’affaire de tous SAUF de celles et ceux qui demandent à modifier « le parcours historique », revendiquant des rampes et des aplanissements qui n’étaient pas dans l’esprit des architectes, des urbanistes, des concepteurs et des constructeurs d’alors.

*« S’ils sont handicapés, ce n’est pas de notre faute et bien que nous soyons sensibles à leur réalité, ils n’ont pas le droit de venir modifier, voire briser notre patrimoine. Des rampes de handicapés, c’est laid et on n’en veut pas ! Et puis étant ainsi handicapés, ils ne connaissent pas la culture, ils ne pourraient pas l’apprécier de toute façon…»*

Les citations du paragraphe précédent sont choquantes, voire discriminatoires. Toutefois, elles sont bien réelles et souvent véhiculées au lendemain de revendications de la part de personnes en situation de handicap.

Oui, ces mots font mal, ces mots isolent et discriminent les personnes handicapées, mais le fait de fermer les yeux sur la mise en accessibilité d’un immeuble patrimonial, voire adopter des dérogations interdisant ladite mise en accessibilité, ça l’est tout autant…

Pour notre part, nous avons lu le document de présentation d’un bout à l’autre et en 45 pages, nous n’avons jamais vu le moindre mot lié à l’accessibilité ni à des modifications d’immeubles en vue d’en permettre enfin l’accès aux personnes handicapées. Nous aurions espéré lire sur le sujet sous l’onglet **« Les grands enjeux** », mais encore là, déception.

On poursuit notre lecture et on peut lire sous la rubrique « **L’approche et la démarche de mise en action »** que la Ville souhaite interpeller des acteurs de divers horizons, notamment des groupes d’intérêt qui militent pour la défense…du patrimoine, mais rie qui ne viendrait amalgamer la défense des droits des personnes en situation de handicap.

Jusque là, c’est vraiment à croire que nous n’existons pas.

**Le Patrimoine religieux**

C’est bien connu, de nos jours, les lieux de culte, notamment les églises sont de moins en moins fréquentées, du moins en ce qui concerne les pratiques religieuses comme telles.

Cependant, elles servent maintenant plusieurs domaines qui de par les besoins établis peuvent bénéficier d’espaces libres et locatifs des fabriques, vu leur taux d’occupation moins élevé.

Ce sont donc maintenant des braderies, des soupes populaires, des bazars, des tombolas, des évènements-bénéfices (soupers spaghetti et autres), des bureaux de scrutin, des garderies, des concerts, des cinémas, et j’en passe.

Dans un contexte où le bâtiment religieux n’est pas accessible aux personnes utilisant une aide à la mobilité, par exemple un fauteuil roulant, ce sont plusieurs domaines de la vie de ces gens qui en sont exclus.

Non seulement, leur droit à la religion s’en voit bafoué, mais celui de se vêtir à prix modique, de se nourrir convenablement. De plus, leur droit d’exercer leur démocratie en votant leur est retiré, leur participation sociale à des activités à coût abordable leur est interdite, le droit à la culture ne leur est pas permis…

N’est-ce pas là de la discrimination pure et simple ? Et c’est cela que Montréal qui se dit si inclusive et si près de TOUTES ses citoyennes et de TOUS ces citoyens veut lancer comme message ?

**Prôner une conservation du patrimoine, en ne rendant pas ABSOLUMENT celui-ci accessible universellement…**

**Voici le leitmotiv montréalais :**

**« Faire rayonner Montréal et son patrimoine en oubliant 15 % de ses payeurs de taxes. »**

**CONCLUSION**

C’est donc encore une fois une déception profonde que subit non seulement le RAPLIQ, mais la communauté des activistes en situation de handicap, pour qui leurs droits définis par la Charte des droits et libertés du Québec et bien au-delà de la Loi sur la culture et les communications et celle sur le patrimoine religieux.

Notre mémoire est très certainement amer, mais il relate bien les situations auxquelles nous soumettent l’administration municipale, les « oublis » véritables et les autres oublis qui occasionnent tant de frustrations et de sentiments d’exclusion et de ségrégation.

**À croire que la société n’a pas vraiment évolué depuis le Moyen-Âge, la Grande Inquisition…**

**Si la Ville cessait de permettre des dérogations permettant de ne pas rendre accessible des immeubles, de surcroît patrimoniaux…**

**Si Montréal acceptait que l’accessibilité universelle fasse partie de tous les sommaires décisionnels…**

**Si la Ville de Montréal élaborait ses plans en fonction des besoins de TOUTES ses citoyennes et TOUS ses citoyens…**

**FIN**

1. **Références**

 Bain Mathieu, <https://fr.wikipedia.org/wiki/Bain_Mathieu> [↑](#endnote-ref-1)
2. Esquisses, vol. 23, no 4, hiver 2012-2013 [↑](#endnote-ref-2)
3. United States Access Board, [ADA Accessible Guidelines for Buildings and Facilities](http://www.access-board.gov/ada-aba/final.cfm#chapter2)

National Park Service, U.S. Department of the Interior, Technical Preservation Services, [Preservation Brief 32: Making Historic Properties Accessible](http://www.nps.gov/hps/tps/briefs/brief32.htm) [↑](#endnote-ref-3)
4. Loi Handicap 2005 [https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi\_pour\_l%27%C3%A9galit%C3%A9\_des\_droits\_et\_des\_chances,\_la\_participation\_et\_la\_citoyennet%C3%A9\_des\_personnes\_handicap%C3%A9es](https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_pour_l%27%C3%A9galit%C3%A9_des_droits_et_des_chances%2C_la_participation_et_la_citoyennet%C3%A9_des_personnes_handicap%C3%A9es) [↑](#endnote-ref-4)
5. Basilique-cathédrale Saint-Denis <https://fr.wikipedia.org/wiki/Basilique_Saint-Denis> [↑](#endnote-ref-5)
6. Palais du Tau, [https://fr.wikipedia.org/wiki/Palais\_du\_Tau\_(Reims)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Palais_du_Tau_%28Reims%29) [↑](#endnote-ref-6)
7. Accessible England, <https://historicengland.org.uk/advice/technical-advice/easy-access-to-historic-buildings-and-landscapes/> [↑](#endnote-ref-7)
8. Espana accessible, <http://www.spain.info/en/informacion-practica/turismo-accesible/>



**Annexe**  [↑](#endnote-ref-8)